

Enquête publique :

**Préalable à la déclaration d'intérêt général
Pour des opérations de restauration des milieux aquatiques du bassin
versant du Semnon**

Syndicat mixte du bassin du Semnon



Enquête publique

Du 2 novembre 2021 au 24 novembre 2021
Arrêté inter préfectoral du 29 septembre 2021

2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Table des matières

I.	Objet de l'enquête.....	2
A.	Présentation du demandeur	2
B.	L'état des lieux.....	4
C.	Les actions	5
D.	Objectifs des actions.....	6
E.	Suivis et évaluation du programme de travaux.....	9
II.	Mise en œuvre de l'enquête publique	9
A.	Opérations préalables à l'enquête	9
B.	Publicité de l'enquête.....	9
C.	Déroulement de l'enquête	10
D.	Bilan de la participation à l'enquête.....	10
E.	Conclusions sur l'enquête publique	10
1.	La non-participation du public.....	10
2.	Traitement des observations du commissaire enquêteur	11
III.	Conclusions et avis motivés.....	12

Préambule :

Les conclusions, avis personnels et motivés du commissaire enquêteur font l'objet de ce **document 2 : Conclusions et avis motivés.**

Le **document 1** est le **rapport d'enquête publique**. Il vise à communiquer à l'autorité organisatrice les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête pour lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé et par le commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête.

Ces deux documents doivent pouvoir être lus séparément.

I. Objet de l'enquête

Par arrêté inter préfectoral des préfets d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, de la Mayenne et du Maine et Loire, il a été procédé, à la demande du syndicat mixte du bassin versant du SEMNON, à une enquête publique :

« Préalable à la déclaration d'intérêt général, pour des opérations de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Semnon »

Par décision E 21000142/35 du 8 septembre 2021, le Président du Tribunal administratif m'a désigné pour conduire l'enquête publique :

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a pour objets :

- De permettre au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. Seuls l'intérêt général ou l'urgence permettent aux maîtres d'ouvrages publics d'intervenir en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau sur des propriétés privées ;
- De permettre aux maîtres d'ouvrage de faire contribuer aux dépenses ceux qui les ont rendues nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De bénéficier de subventions que le maître d'ouvrage répercute aux particuliers.
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques avec des fonds publics sur des propriétés privées

A. Présentation du demandeur

Le demandeur est le Syndicat du Bassin Versant du Semnon, dont le siège est à Janzé, Ille et Vilaine. Les collectivités qui le composent sont :

Communautés de communes

Bretagne Porte de Loire Communauté (35) Communauté de Communes de Chateaubriant-Derval (44)
Roche aux Fées Communauté (35) Anjou Bleu Communauté (49)
Vallons de Haute Bretagne Communauté (35) Communauté de Communes du Pays de Craon (53)
Vitré Communauté (35)

Communes d'Ille et Vilaine

<i>Bain de Bretagne</i>	<i>Forges la Forêt</i>	<i>Retiers</i>
<i>La Bosse de Bretagne</i>	<i>Janzé</i>	<i>Sainte Colombe</i>
<i>Bourg des Comptes</i>	<i>Lalleu</i>	<i>Saulnières</i>
<i>Chelun</i>	<i>Martigné-Ferchaud</i>	<i>Le Sel de Bretagne</i>
<i>Coesmes</i>	<i>La Noë Blanche</i>	<i>Teillay</i>
<i>La Couyère</i>	<i>Pancé</i>	<i>Le Theil de Bretagne</i>
<i>Crevin</i>	<i>Pléchâtel</i>	<i>Thourie</i>
<i>Eancé</i>	<i>Poligné</i>	<i>Tresboeuf</i>
<i>Ercé en Lamée</i>	<i>Rannée</i>	

Communes de Loire-Atlantique

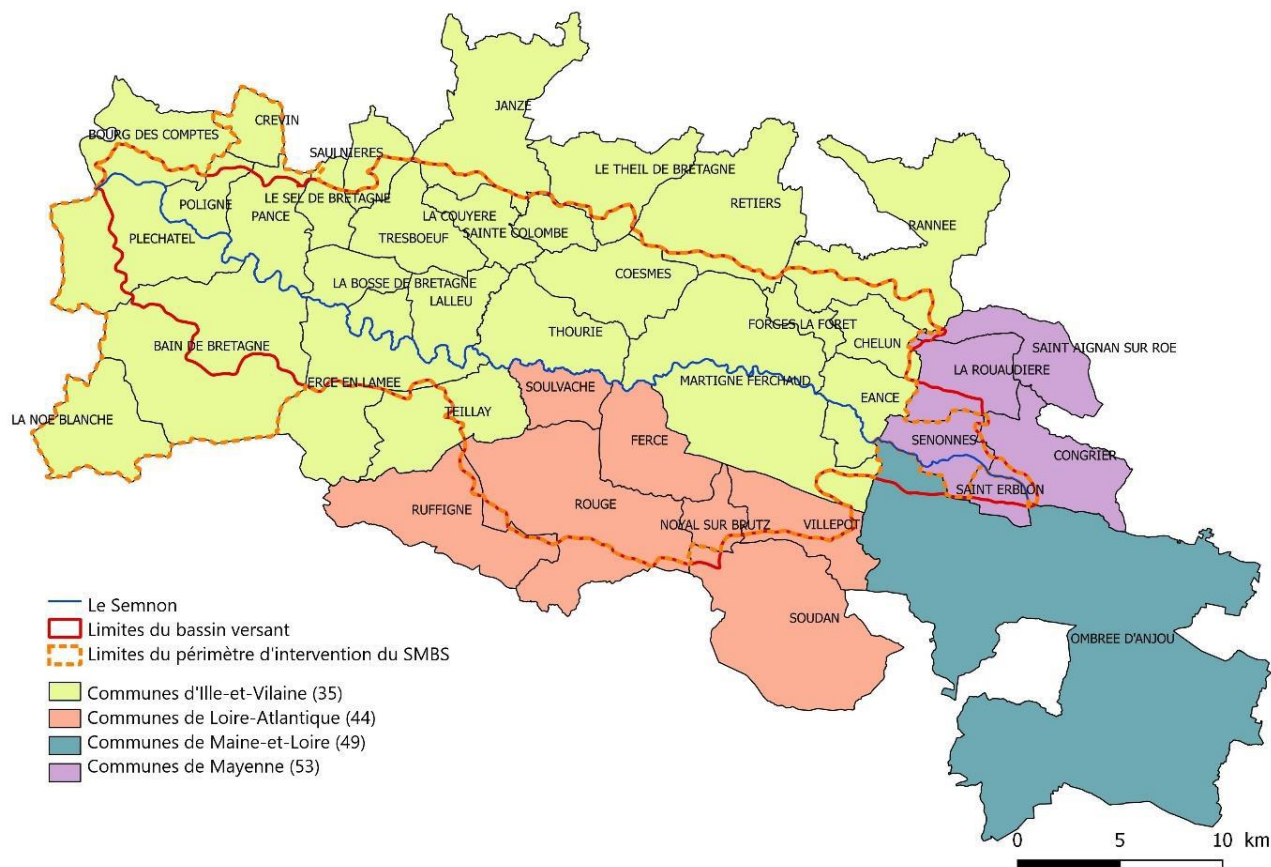
Fercé
Noyal sur Brutz
Rougé
Ruffigné
Soulvache
Villepot

Commune de Maine et Loire

Ombrière d'Anjou

Communes de Mayenne

Congrier
La Rouaudière
Saint Aignan sur Roë
Saint Erblon
Senonnes



Le Syndicat est présidé par Monsieur Thierry RESTIF, maire de RETIERS.

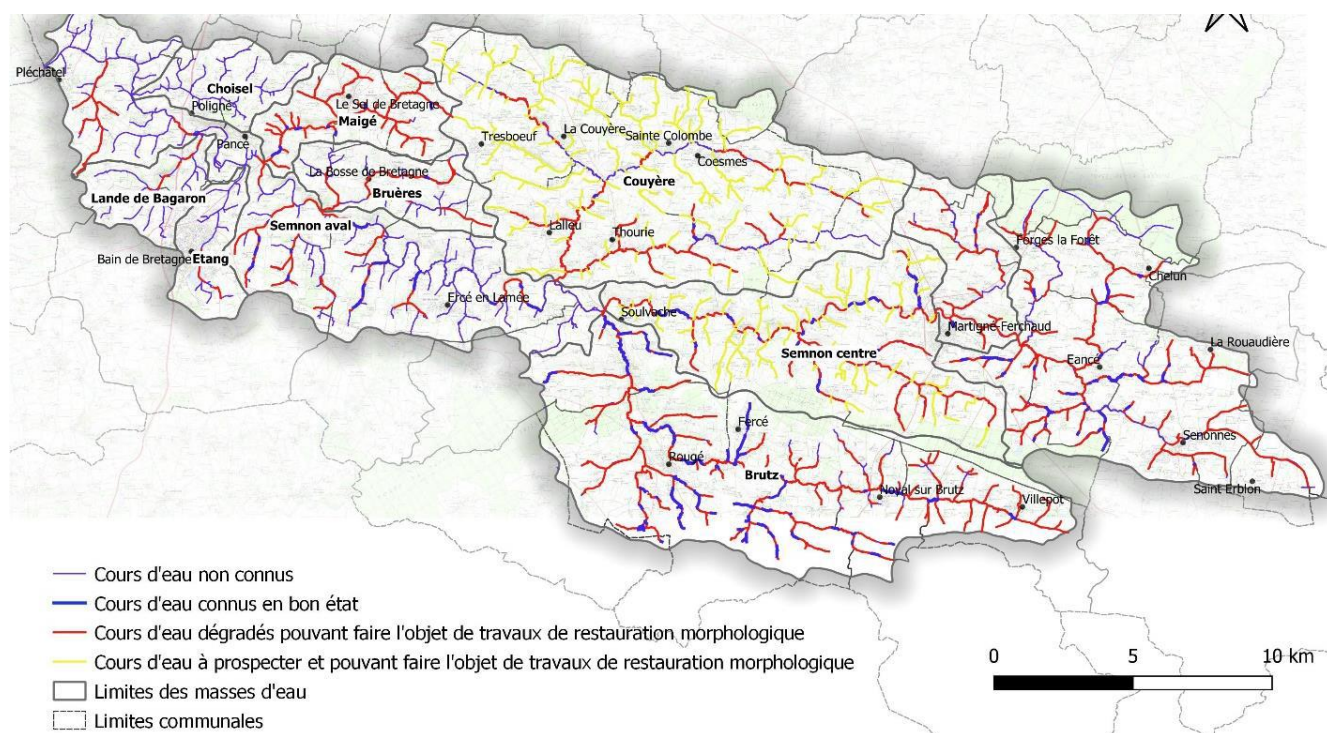
Depuis le 1er janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence exclusive et obligatoire attribuée aux intercommunalités par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015. Le Syndicat Mixte du Bassin du Semnon, porteur de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et donc maître d'ouvrage des actions présentées dans le dossier soumis à l'enquête publique, exerce sa compétence dans le cadre des dispositifs et outils existants.

Ainsi, conformément à l'application de l'article L211-7 du code de l'environnement, **le maître d'ouvrage est en mesure de se substituer aux propriétaires** pour « l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines...».

Cependant, pour permettre la mobilisation de fonds publics sur des propriétés et terrains privés, la prise en charge des interventions nécessite l'élaboration préalable **d'une Déclaration d'Intérêt Général auprès des préfectures concernées.**

B. L'état des lieux

Le bassin versant compte un chevelu de 700 km de cours d'eau. Une étude préalable a permis d'établir un état des lieux et un diagnostic qui porte sur un linéaire de 386 km, c'est ce linéaire qui est retenu pour l'essentiel de la mise en œuvre des travaux du programme d'action **2021-2026**.



Carte 4 du document : cours d'eau du bassin du Semnon diagnostiqués et susceptibles de faire l'objet d'interventions sur la période 2021-2026

Sur les 386 km de cours d'eau ayant fait l'objet d'un état des lieux/diagnostic en 2020, **288 km** sont dégradés et **nécessitent des opérations de restauration afin de retrouver un fonctionnement écologique optimal**. Les graphiques ci-dessous récapitulent les principaux résultats de l'étude menée en 2020

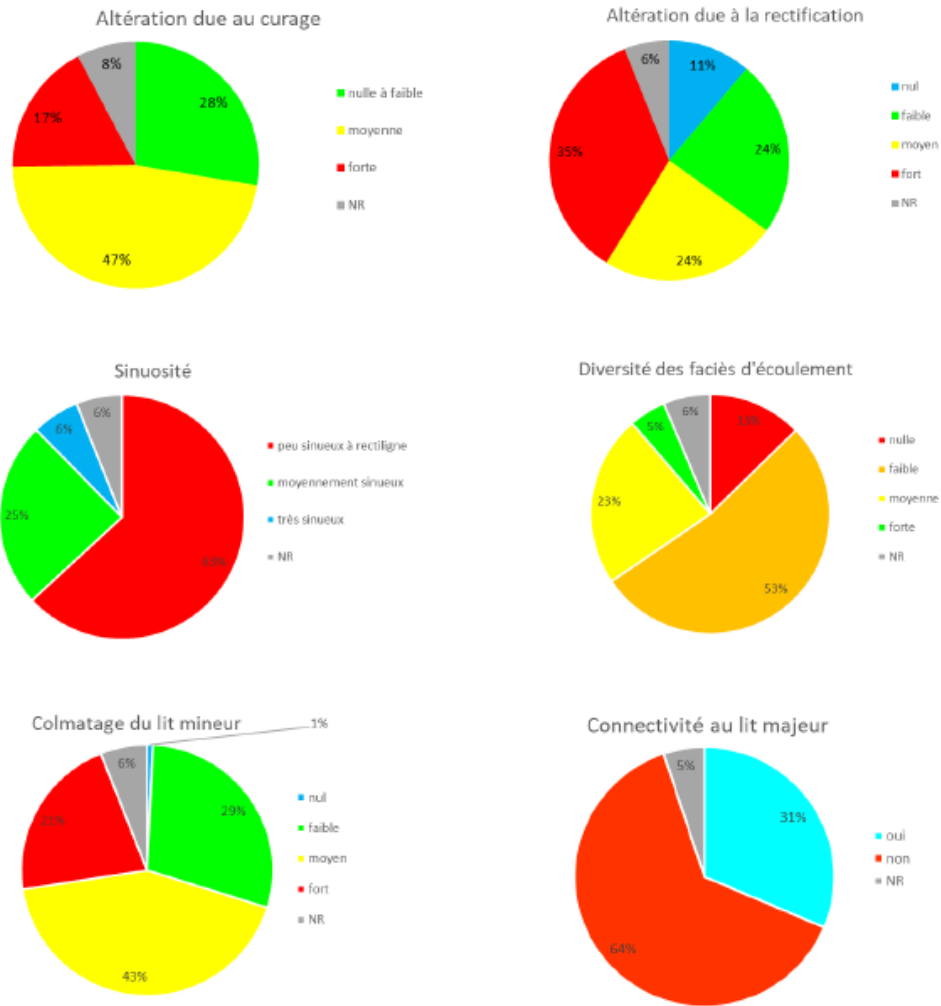
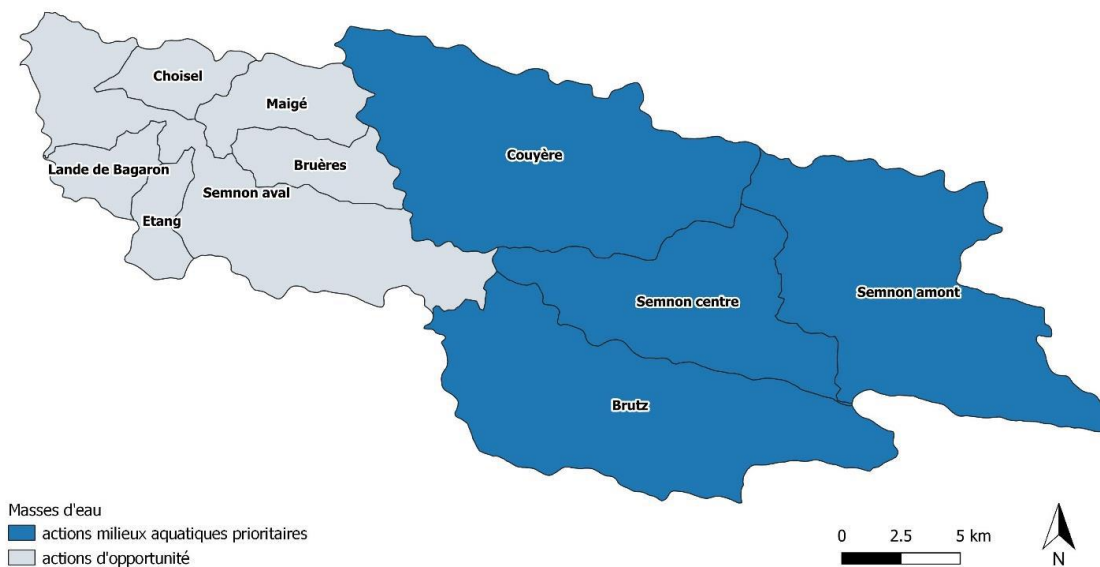


Figure 3 : principales altérations recensées sur les 386 km cours d'eau du bassin versant étudiés en 2020 (SMBS)

C. Les actions

Quatre masses d'eau sont identifiées comme prioritaires compte-tenu de la dégradation



Les fiches actions indiquent notamment la définition de l'action, son objectif, ses prescriptions techniques ainsi que le(s) indicateur(s) de suivis pertinents à mettre en place dans le cadre de cette action parmi 5 : indicateurs morphologiques, relevés piézométriques/sondages pédologiques, suivis biologiques, suivis physico-chimiques, perceptions sociales.

Type d'action	Action	N° fiche
1.8.1. Restauration du lit mineur existant sans modification de son tracé	Retalutage des berges couplé à la recharge granulométrique en plein	n°1
	Recharge granulométrique en radiers-dômes	n°2
	Création de banquettes en enrochement ou végétal (en épis peigne)	n°3
1.8.2. Restauration du cours d'eau par la création d'un nouveau lit mineur	Reméandrage	n°4
	Remise dans le talweg	n°5
	Remise à ciel ouvert (ou débusage)	n°6
1.8.3. Restauration du lit majeur des cours d'eau	Recréation de lit majeur par déblais en berges	n°7
	Comblement d'un plan d'eau en lit majeur (par déblais/remblais)	n°8
	Création ou restauration d'annexes hydrauliques	n°9
1.8.4. Restauration de la continuité écologique	Suppression ou aménagement d'un ouvrage en travers	n°10
	Suppression d'un plan d'eau sur cours	n°11
	Contournement d'un plan d'eau sur cours	n°12
1.8.5. Préservation des cours d'eau	Réduction de drainage	n°13
	Suppression de drainage	n°14
1.8.6. Actions d'accompagnement des projets de restauration	Installation d'abreuvement, de clôture en berge, de franchissement ; Gestion du bois mort sur le linéaire à restaurer ; Retrait des décharges ; Entretien de la ripisylve	n°15
1.8.7. Actions du volet « amélioration des connaissances	Suivis	n°16
	Etudes	n°17
	Prospection	n°18

Tableau 4 : liste des fiches actions

D. Objectifs des actions

Action n°1 : Retalutage couplé à la recharge granulométrique en plein

- Faciliter le débordement dans le lit majeur ;
- Rehausser la nappe et les zones humides sous-jacentes ;
- Favoriser les échanges hyporhéiques dans le fond du lit ;
- Diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques

Action n°2 : Recharge granulométrique en radier-dôme

- Relancer la dynamique des écoulements ;
- Améliorer l'oxygénation de l'eau et les échanges hyporhéiques dans le fond du lit
- Recréer un « potentiel habitats » via l'alternance radiers/mouilles.

Action n°3 : Création de banquettes en enrochement ou végétal (en épis peigne)

- Relancer la dynamique naturelle du cours d'eau par la réactivation d'un équilibre entre les phénomènes d'érosion et de sédimentation ;
- Améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau ;
- Reconnecter le lit mineur du cours d'eau avec son lit majeur ;
- Atténuer les à-coups hydrauliques et l'intensité des étiages ;
- Favoriser les échanges hyporhéiques dans le fond du lit ;
- Constituer un lit d'étiage ;
- Diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques.

Action n°4 : Reméandrage

- Relancer la dynamique naturelle du cours d'eau par la réactivation d'un équilibre entre les phénomènes d'érosion et de sédimentation ;
- Améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau ;
- Reconnecter le lit mineur du cours d'eau avec son lit majeur ;
- Atténuer les à-coups hydrauliques et l'intensité des étiages ;
- Diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques.

Action n°5 : Remise dans le talweg

- Reconnecter le cours d'eau aux zones humides et à la nappe sous-jacente ;
- Améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau ;
- Reconnecter le lit mineur du cours d'eau avec son lit majeur ;
- Rétablir les connectivités hydrologiques (régulation hydraulique et stockage naturel des flux d'eau) ;
- Atténuer les à-coups hydrauliques et l'intensité des étiages ;
- Diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques.

Action n°6 : Remise à ciel ouvert (ou débusage)

- Rétablir l'ensemble des flux (flux d'eau, de sédiments, de nutriments, de matière organique, d'organismes vivants...) dans toutes les dimensions des hydrosystèmes (latérales, longitudinales et verticales) ;
- Relancer la dynamique du cours d'eau grâce aux interactions entre le lit mineur et le lit majeur ;
- Améliorer les capacités auto-épuratoires du cours d'eau ;
- Recréer un espace de mobilité et de débordement pour le cours d'eau ;
- Diversifier les faciès d'écoulements et les habitats aquatiques

Action n°7 : Recréation du lit majeur par déblais en berges

- Rétablir les connectivités latérales entre le lit mineur et le lit majeur ;
- Recréer un espace de mobilité et de débordement pour le cours d'eau ;
- Réactiver la dynamique du cours d'eau ;
- Atténuer les à-coups hydrauliques ;
- Restaurer les zones humides adjacentes.

Action n°8 : Comblement d'un plan d'eau en lit majeur

- Reconquérir les fonctionnalités des zones humides en lit majeur ;
- Le cas échéant replacer un cours d'eau dans son talweg ;
- Améliorer la rétention d'eau dans le sol ;
- Supprimer les contraintes liées à la retenue d'eau (évaporation, eutrophisation, entretien des digues, espèces invasives...) ;

Action n°9 : Création ou restauration d'annexes hydrauliques

- Rétablir les connectivités hydrologiques entre le lit mineur et le lit majeur ;
- Recréer des zones d'expansion de crues au caractère humide ;
- Maintenir une mosaïque d'habitats humides propice à la diversité d'espèces aquatiques et à la réalisation de leur cycle de vie

Action n°10 : Suppression ou aménagement d'un ouvrage en travers (aménagement, abaissement, dérusement, remplacement, recalage)

- Rétablir la grande et petite continuité écologique (circulation piscicole et transit sédimentaire) ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Rééquilibrer le profil en long du cours d'eau ;

- Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur.

Action n°11 : Suppression d'un plan d'eau sur cours

- Rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Relancer la dynamique fluviale (latérale et longitudinale) ;
- Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur.

Action n°12 : Contournement d'un plan d'eau sur cours

- Rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire) ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Restituer des débits naturels et fonctionnels ;
- Rééquilibrer le profil en long du cours d'eau ;
- Diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur.

Action n°13 : Réduction de drainage

- Augmenter les temps de transfert des eaux issues du drainage entre la parcelle agricole et le cours d'eau
- Réduire les flux directs d'intrants agricoles vers les cours d'eau ;
- Recréer une zone d'épuration des eaux avant la restitution au cours d'eau ;
- Permettre des restaurations ambitieuses sur les cours d'eau.

Action n°14 : Suppression de drainage

- Restaurer le fonctionnement hydrologique de la parcelle ;
- Améliorer les capacités épuratoires de la parcelle ;
- Permettre l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol et la recharge des nappes ;
- Restaurer les habitats humides.

Action n°15 : Actions d'accompagnement des projets de restauration

- Supprimer les perturbations ponctuelles sur le milieu ;
- Faciliter l'acceptation du projet auprès des propriétaires ;
- Concilier les travaux de restauration avec les pratiques agricoles existantes

Action n°16 : Suivis

- Évaluer l'efficacité des travaux dans le temps ;
- Apprécier l'évolution globale de l'état biologique et physico-chimique de l'eau sur le bassin versant ;
- Favoriser les retours d'expérience sur les actions menées et fournir des indications sur les recommandations techniques pour les futurs travaux ;

Action n°17 : Études

- Améliorer et valoriser les connaissances ;
- Mieux connaître le territoire ;
- Récolter de nouvelles données ou mettre à jour des données ;
- Apprécier des données d'évolution du bassin versant ;
- Mobiliser des données à transmettre et valoriser ;
- Apprécier le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant ;
- Appréhender les dysfonctionnements localement ;
- Dimensionner des travaux avec des études spécifiques d'avant-projet ;
- Faire le bilan en fin de contrat territorial et permettre d'axer la stratégie du contrat suivant.

Action n°18 : Prospections et diagnostic

- Diagnostiquer l'état des milieux aquatiques
- Élaborer un programme de restauration des milieux aquatiques
- Améliorer les connaissances du fonctionnement des cours d'eau/des plans d'eau du territoire ;
- Évaluer l'état du tronçon ou de l'ouvrage (bon état / état dégradé) ;
- Pressentir le type d'actions à mener.

E. Suivis et évaluation du programme de travaux

Un bilan annuel est demandé par l'Agence de l'eau. Ce bilan sera réalisé en interne par les techniciens de rivière du Syndicat.

Les indicateurs de suivis des effets des travaux (suivis morphologiques, biologiques et physico-chimique) sont considérés comme des **indicateurs de résultats**. Ils sont qualitatifs :

- **Suivi morphologique** (en régie au sein du Syndicat du Semnon) : ce suivi utilise le guide de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) "Aide à l'élaboration d'un programme pour le suivi des travaux de restauration de cours d'eau" (variété des faciès d'écoulement, profils en long et en travers, granulométrie, colmatage...);

- **Suivi hydrologique** (en régie au sein du Syndicat du Semnon) : suivi des débits de cours d'eau et de l'évolution de la nappe phréatique, ... ;

- **Suivi biologique** (prestations externes) : IPR (poissons), IBG-DCE (macro-invertébrés), IBD (diatomées), inventaires floristique et pédologique ;

- **Suivi physico-chimique** (prestations et régie) : température, oxygène dissous, nitrate, matière organique, ... ;

- **Un suivi scientifique à travers un partenariat avec le CRESEB (programme scientifique BERCEAU) et l'OFB** pourra être mis en place pour les projets les plus ambitieux.

En plus des indicateurs de résultats, des indicateurs techniques, sociologiques et financiers sont mis en place. Ce sont des **indicateurs de réalisation** de la mise en oeuvre quantitative des actions programmées.

II. Mise en œuvre de l'enquête publique

J'ai rencontré au siège du Syndicat, à Janzé, Madame Océane AGATOR, Chargée de mission "Milieux aquatiques". Nous avons eu un échange sur l'objet et le déroulement de l'enquête, elle m'a présenté et expliqué les éléments importants des documents d'informations. Elle a apporté des réponses à mes questionnements. Je lui ai demandé de me fournir le dernier rapport d'activité, ce qu'elle a fait par un envoi mail. Madame AGATOR a été mon interlocutrice durant cette enquête, je la remercie de sa disponibilité.

A. Opérations préalables à l'enquête

L'enquête étant prescrite par la Préfecture d'Ille et Vilaine, c'est Monsieur Ronan DENIEL, Chargé des procédures d'enquête publique, qui m'a contacté pour organiser l'enquête. Nous avons décidé de faire trois permanences dans différentes communes du bassin versant. Les dates de l'enquêtes et des permanences ont été décidées d'un commun accord.

Je me suis rendu à la préfecture pour parapher les documents soumis à enquête. Les services de la préfecture se sont chargés de l'acheminement en mairie de ces dossiers.

B. Publicité de l'enquête

Les annonces légales ont été publiées, dans chaque département concerné, à deux reprises, dans deux journaux habilités à la publication d'annonces légales : le 15 octobre 2021 et le 5 novembre 2021.

Il s'agit des journaux suivants :

- « Ouest-France » des quatre départements concernés
- « Terragricoles de Bretagne » en Ille-et-Vilaine
- « Loire-Atlantique Agricole » en Loire-Atlantique.
- « L'Agri 53 » en Mayenne .
- « Le Courrier de l'Ouest » en Maine-et-Loire

Les maires des communes du bassin versant étaient chargés de l'affichage de l'avis d'enquête, ils ont envoyé le certificat d'affichage à la Préfecture.

C. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 2 novembre 2021 à 9h00.

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences :

- Tresbœuf mardi 2 novembre 2021 de 9h à 12 heures, à la Mairie
- Rougé mercredi 10 novembre 2021 de 14h à 17h30 à la Mairie
- Martigné-Ferchaud 24 novembre de 14h30 à 17h00 à la Mairie

Les salles mises à disposition pour ces permanences, convenaient parfaitement pour accueillir le public.

Le public pouvait consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier en Mairie des trois lieux choisis pour tenir les permanences, aux heures d'ouvertures de celles-ci. Le dossier était aussi accessible à la consultation sur les sites web des Préfectures :

- d'Ille-et-Vilaine,
- de la Loire-Atlantique,
- de la Mayenne
- du Maine-et-Loire
- et sur un poste informatique en Préfecture d'Ille et Vilaine.

Un poste informatique a été mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille et Vilaine

Le dossier d'enquête publique pouvait être communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Le public pouvait s'exprimer sur les registres d'enquête, disponibles aux heures d'ouvertures des trois mairies et au cours des permanences du commissaire enquêteur, il pouvait aussi le faire par courrier, toute correspondance pouvait être adressée au commissaire enquêteur (12 Place de la Mairie BP 27 35640 Martigné-Ferchaud).

Enfin, une adresse mail dédiée ouverte pour les besoins de l'enquête, pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr, pouvait recevoir la correspondance dématérialisée.

L'enquête a été close le mercredi 24 novembre à 17h00

D. Bilan de la participation à l'enquête

Bien que la publicité, par annonce dans les journaux habilités soit parue à deux reprises dans les différents départements concernés, que l'affichage a été mis en place par les mairies, **il n'y a eu aucune contribution du public à cette enquête**. Les moyens d'y participer étaient nombreux comme décrit précédemment. Lors des trois permanences tenues par le commissaire enquêteur, personne n'est venu à sa rencontre.

Bien que le sujet de la qualité de la ressource en eau, de la biodiversité soient des sujets de préoccupation des citoyens, le public a été absent.

Le commissaire enquêteur, à la fin de l'enquête, constate que les conditions d'accès au dossier soumis à l'enquête étaient bonnes et suffisantes pour les citoyens qui le souhaitaient. Les conditions d'accès aux permanences étaient très bonnes, le nombre et les lieux choisis n'ont pas été une entrave à la participation.

E. Conclusions sur l'enquête publique

1. La non-participation du public

Bien que la publicité de l'enquête ait été faite dans les règles et que l'accessibilité au dossier était facile et multiple, le public ne s'est pas déplacé aux permanences. Il ne s'est pas exprimé sur le registre ou en utilisant les moyens dématérialisés à sa disposition. Le commissaire enquêteur le regrette, sans avoir d'explications probantes à donner. Cette absence de mobilisation, ne serait-ce que pour s'informer, alors que le sujet de l'environnement, de la biodiversité et de la qualité des eaux, est surprenante.

Tout en réaffirmant que l'organisation de l'enquête ne présente pas de manquement, il aurait pu être utile d'obtenir des articles rédactionnels dans la presse, les communes concernées auraient pu mieux relayer le sujet dans leur bulletin communal.

2. Traitement des observations du commissaire enquêteur

Dans un mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse, transmis au commissaire enquêteur, par courriel, le 14 décembre 2021, le pétitionnaire apporte des réponses et des précisions.

Le document permet au commissaire enquêteur de compléter sa connaissance du projet et de comprendre mieux l'ensemble des implications qui en découlent.

Je retiens les éléments suivants, qui contribuent à argumenter mes conclusions :

- Les résultats différents obtenus pour le traitement des ouvrages situés en barrage dans les lits des cours d'eau, démontrent que des solutions différentes sont envisagées et qu'elles font l'objet de discussions avec les parties concernées, pour aboutir à des travaux. Par contre, il y a des refus de certains propriétaires, dans ce cas les travaux ne sont pas réalisés. Cependant les personnes concernées sont informées que leur obligation, par rapport à la réglementation sur l'eau, demeure. L'objectif « meilleur état de l'eau » n'est pas abandonné.
- En ce qui concerne, le diagnostic sur l'état des cours d'eau, réalisé en régie, les informations données en prenant l'exemple du cours d'eau amont et aval du « moulin de Rouelle » illustrent concrètement ce qui doit être pris en compte pour envisager des opérations
- En ce qui concerne, les coûts des opérations et la vérification de leur ciblage sur l'objectif « restauration des milieux aquatiques », le pétitionnaire fournit des éléments de compréhension.
- Le commissaire enquêteur, à l'exemple des constatations qu'il a faites sur le site du « les vallées à Rougé » approuvent l'utilité d'informer le public sur le sens et l'intérêt des travaux réalisés.
- En ce qui concerne l'acceptation sociale des interventions, et leur aspect patrimonial, le pétitionnaire contribue, par sa réponse, à apporter des éléments de compréhension, et à mieux connaître son implication dans l'accompagnement qu'il apporte.
- Le commissaire enquêteur ne doute pas de la compétence et de l'implication des agents à persévérer dans le travail d'information et de conviction de l'intérêt général.
L'ambiguïté, voulue ou pas, de la phrase « **Lorsqu'il existe, le soutien d'élus peut aider à faire évoluer la perception.** », correspond au constat, du commissaire enquêteur, qui regrette que les élus, durant cette enquête, ne se soient pas manifestés. Certes, j'aurai dû solliciter certains élus présents dans les instances du Syndicat, qui sont de fait, très informés du projet, je pense cependant que les conseillers municipaux auraient pu profiter de l'enquête pour s'impliquer d'avantage et devenir porteur de l'objectif d'intérêt général autour de l'eau.
- De même, le commissaire enquêteur reçoit positivement l'expression : « *En effet, les moyens sont insuffisants au regard du nombre de dégradations. Sur le volet réglementaire, ce sont les missions des services de l'Etat (police de l'eau) de faire respecter les interdictions. Les maires pourraient mettre en oeuvre leur rôle de police. **Le Syndicat et les élus ont quant à eux un rôle de sensibilisation du respect de la réglementation*** »
- En ce qui concerne les origines de la ressource en eau du BVS, le pétitionnaire apporte des réponses qui précisent les progrès à faire et les recherches à mener, la mutualisation des études avec d'autres Bassins versants. (La Seiche) est une bonne piste.
- *Le rapport spécifique sur la qualité de l'eau est en cours de rédaction. Les résultats mettent en évidence des concentrations en nitrates importantes dans les cours d'eau du bassin versant, une problématique érosion des sols qui se traduit par des concentrations en matières en suspension également importantes favorisant les transferts de produits phytosanitaires et de phosphore total.*
Le commissaire prend acte de cette information.
- En ce qui concerne l'évaluation des actions, le pétitionnaire affirme opportunément : « *L'objectif est d'évaluer à l'aide d'indicateurs scientifiques, le taux de réussite de nos actions et de définir une stratégie adaptée pour élaborer la programmation suivante.* ».
- Le pétitionnaire apporte un éclaircissement sur les présentations budgétaires, différentes suivant les documents.
Le commissaire enquêteur en prend acte.

Le commissaire enquêteur remercie Madame Océane AGATOR de la sincérité et de la richesse du mémoire en réponse. Celui-ci, dans son intégralité, est joint en annexe du document Rapport d'enquête

III. Conclusions et avis motivés

Dans ce chapitre, le commissaire enquêteur se prononce sur la pertinence et la justification de la demande de **Déclaration d'Intérêt Général**, faite par le syndicat du Bassin Versant du Semnon.

Un premier point positif est que le diagnostic sur l'état des cours d'eau fait à ce jour est le résultat d'une suite continue, marquée par un premier diagnostic en 2009, suivi d'un programme de travaux, 2010-2015, suivi d'un second diagnostic en 2015, poursuivi par un diagnostic en 2020. Il est à noter que ce travail est toujours à poursuivre puisque sur les 702 km que compte le bassin versant, 386 km de cours d'eau sont connus. Toutefois les travaux et actions à programmer le seront en connaissance de l'état des lieux et des priorités nécessaires à des résultats. Il est important de prendre en considération qu'un état des lieux et une étude approfondie ont été menées sur les plans d'eau (938 plans d'eau).

Il ne fait pas de doute que d'agir sur cette partie est prioritaire, puisque 75% (288 km) est altérée et nécessite des opérations de restauration.

Une autre approche pour se positionner, peut être aussi de se référer aux 4 grandes questions, identifiées par le comité de bassin Loire-Bretagne :

1. **Qualité des eaux** : que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ?
2. **Milieux aquatiques** : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
3. **Quantité disponible** : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
4. **Organisation et gestion** : comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

En réponse à ces questions le comité de bassin Loire-Bretagne, préconisent des orientations et la mise en œuvre d'actions, en ce qui concernent particulièrement le volet Milieux aquatiques :

- Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux ;
- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ;
- Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau et des zones estuariennes ;
- Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau ;
- Limiter et encadrer la création de plans d'eau ;
- Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur ;
- Favoriser la prise de conscience
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité
- Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats.
- Restaurer et préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le commissaire enquêteur constate que les actions prévues dans le Contrat de Bassin Versant 2021-2026 correspondent aux préconisations qui sont faites sur la partie « volet Milieux aquatiques » par le comité de bassin pays de Loire. Elles se retrouvent bien dans les fiches actions proposées par le SBV SEMNON. Surtout, elles sont programmées sur la durée du contrat.

La mise en œuvre est assurée par des postes en interne au Syndicat, en progression pour atteindre en 2022 : 7 ETP plus deux stagiaires.

Le budget, hors postes, pour la période 2022-2023 est de 4 750 000€ TTC pour une prévision de 104 projets. La lecture de l'arrêté inter préfectoral de 2016, joint au mémoire, nous apprend que pour une même durée de 5 années de la période précédente, le montant annoncé était de 1 530 563€.

Les collectivités qui composent le Syndicat assument 20% de ce budget, ce qui est un effort conséquent et responsabilisant. Elles se doivent de veiller à la bonne utilisation des fonds propres qu'elles engagent, mais aussi sur la contribution des collectivités qui abondent pour les 80 % restant, (L'agence de l'eau Loire Bretagne : 60%, et le collectif conseils Régionaux, conseils départementaux : 20%)

En ce qui concerne l'intérêt général, le commissaire prend, également, en compte d'autres paramètres, notamment la manière dont les particuliers et les usagers sont effectivement parties prenantes des travaux.

Après des échanges et des discussions suite à la présentation du projet, une convention est signée entre le SBV Semnon et le propriétaire, son information, ses droits et devoirs sont clairement contractualisés. Les travaux ne commencent que lorsque la convention est signée. Ils sont conduits sous l'égide du syndicat, sont programmés et organisés de manière à ne pas dégrader la propriété du signataire ou de celle des autres riverains. Il est veillé à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à l'environnement, par le choix de la période d'intervention, par un suivi des apports ou des évacuations de matériaux. Les mesures de limitations de l'incidence sont mises en œuvre.

Le commissaire enquêteur, prend positivement acte, que ce Contrat Bassin Versant – milieux aquatiques - a été préparé et validé lors d'un comité de pilotage le 15 février 2021, composé de toutes les parties prenantes à la politique de l'eau.

Bien qu'il semble nécessaire d'énoncer que l'atteinte du « bon état écologique » s'avère difficile à atteindre par ce plan, au vu de la dégradation mise en évidence par le diagnostic, et en rapport à l'amplitude des cours d'eau et du nombre de plans d'eau, il s'avère clairement que les actions envisagées permettront d'y tendre.

Le commissaire enquêteur, au cours de l'enquête, a parcouru plusieurs sites du bassin versant, des sites ayant fait l'objet de travaux, et d'autres ciblés comme dégradés.

L'objectif du « bon état » des masses d'eau du Bassin Versant du Semnon est d'Intérêt Général, tel que le prescrit la Directive Cadre sur l'Eau de 2000. Les actions mises en œuvre par le Syndicat du Bassin Versant du Semnon y contribuent comme nous l'avons vu précédemment. Les moyens humains et financiers qui seront consacrés, le seront donc dans l'intérêt général. Les travaux réalisés sur des propriétés privées, se feront avec l'accord et le concours des propriétaires. Leur acceptation sera le résultat d'une information sur les enjeux et sur les travaux ayant pour objet l'amélioration écologique de la ressource en eau et du milieu aquatique. Ils auront au préalable signé une convention.

L'argent public sera employé pour intervenir sur les altérations hydrologiques et morphologiques des milieux aquatiques.

La Déclaration d'Intérêt Général pour des opérations de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Semnon est nécessaire pour contribuer à « garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages, aujourd'hui, demain et pour les générations futures ».

TIRANT le bilan de l'ensemble des appréciations exposées ci-dessus, le commissaire enquêteur :

EMET :

Sur la déclaration d'intérêt général pour des opérations de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Semnon

➤ **Un avis favorable.**

Fait à Nouvoitou le 20 décembre 2021



Gérard Pelhâte
Commissaire enquêteur